

PROCES-VERBAL

COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE DU MARDI 12 OCTOBRE 2021 VISIOCONFERENCE – 19H00

Présents Madame Denise FRAIR
Messieurs Jocelyn MARTIAL – Max LOSBAR – Dominique SOUTENARD – José GABRIEL- Franck ANGERVILLE

Absent Monsieur Stéphane ZAMORE (Excusé)

Participe Monsieur Thomas Brossard (CTRA)

Ouverture de la séance à 19h10.

Introduction

Le secrétaire général M.GALVANI Lucien a rappelé la mission de CRSA et présenté M.BROSSARD Thomas le CTRA au sein de la LGF.

M. FLEREAU Teddy supervise, anime le travail des diverses commissions de la LGF.

Rappel de l'Ordre du jour

- 1- Mise en place de la commission
- 2- Traitement des dossiers en instance (mutés supplémentaires, arbitres changeant de club)
- 3- Situation des clubs au 31 août 2021
- 4- Questions et informations diverses

Pasyonéman ten nou !

1. Mise en place de la Commission

Président : Jocelyn MARTIAL

Vice- Président : Franck ANGERVILLE

Secrétaire : José GABRIEL Adjoint : Max LOSBAR

Membres : Dominique SOUTENARD - Denise FRAIR - Stéphane ZAMORE

2. Traitement des dossiers en instance

Étude des mutés supplémentaires et attributions aux équipes – ARTICLE 45 du Statut de l'Arbitrage

« Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. »

L'ECLAIR PETIT BOURG – 1 muté supplémentaire

S.C. BAIE MAHAULT – 2 mutés supplémentaires

Étude des dossiers de rattachement des arbitres pour la saison 2021/2022

Dossier N°1 :

Arbitre : GALANTINE Olivier

Club quitté : RED STAR - Club d'accueil : LA FREGATE

La Commission,

Après étude du dossier,

- Considérant que l'arbitre ne motive pas sa demande de changement de club, ni sur sa demande de licence ni par un courriel.
- Considérant l'article 33.C : « *les arbitres licenciés dans un club (...) ne peuvent couvrir leur club que si leur demande est motivée par l'une des raisons suivantes dont une modification de situation professionnelle ou personnelle, laissée à l'appréciation de la Commission compétente.* »

Par ces motifs, demande à l'arbitre d'adresser, à l'instance régionale de la Guadeloupe (sgeneral@lgfoot.fr et en copie à tbrossard@guadeloupe.fff.fr), ainsi que son club quitté, avant le 20 Octobre, un courrier ou courriel indiquant les réelles raisons de ce changement de club. Le dossier reste en instance.

Dossier N°2 :

Arbitre : LARAIN Judes

Club quitté : SIROCO - Club d'accueil : PHARE DU CANAL

La Commission,
Après étude du dossier,

- Considérant que l'arbitre ne motive pas sa demande de changement de club, ni sur sa demande de licence ni par un courriel.
- Considérant l'article 33.C : « *les arbitres licenciés dans un club (...) ne peuvent couvrir leur club que si leur demande est motivée par l'une des raisons suivantes dont une modification de situation professionnelle ou personnelle, laissée à l'appréciation de la Commission compétente.* »

Par ces motifs, demande à l'arbitre d'adresser, à l'instance régionale de la Guadeloupe (sgeneral@lgfoot.fr et en copie à tbrossard@guadeloupe.fff.fr) ainsi que son club quitté, avant le 20 Octobre, un courrier ou courriel indiquant les réelles raisons de ce changement de club. Le dossier reste en instance.

Dossier N°3 :

Arbitre : LAVERDURE Manuel

Club quitté : PHARE DU CANAL - Club d'accueil : ETOILE MORNE A L'EAU

La Commission,
Après étude du dossier,

- Considérant que l'arbitre motive sa demande de changement de club dû à un problème dans le club
- Considérant que le club quitté n'as pas envoyé de courriel par rapport à la démission M.LAVERDURE

Par ces motifs, demande au club d'adresser, à l'instance régionale de la Guadeloupe (sgeneral@lgfoot.fr et en copie à tbrossard@guadeloupe.fff.fr), avant le 20 Octobre, un courrier ou courriel indiquant les réelles raisons de ce changement de club. Le dossier reste en instance.

Pasyonémen ten nou !

Dossier N°4 :

Arbitre : MALACQUIS Liliane

Club quitté : AS GOSIER - Club d'accueil : INDEPENDANT

La Commission,

Après étude du dossier,

- Considérant que l'arbitre motive sa demande de changement de club dû à sa situation professionnelle et personnelle,
- Considérant l'article 33.C : « *les arbitres licenciés dans un club (...) ne peuvent couvrir leur club que si leur demande est motivée par l'une des raisons suivantes dont une modification de situation professionnelle ou personnelle, laissée à l'appréciation de la Commission compétente.* »

Par ces motifs, l'arbitre est considérée comme indépendante.

Rappelle les dispositions de l'article 35 du Statut de l'Arbitrage :

« *Si un arbitre change de club postérieurement au 31 août, le club quitté compte l'arbitre dans son effectif jusqu'à la fin de la saison en cours, sauf s'il cesse d'arbitrer. De plus, dans le but de privilégier les clubs ayant présenté un nouvel arbitre ayant effectué le nombre de matchs requis, lorsque cet arbitre en démissionne, le club en cause continue pendant deux saisons à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer.* »

Considérant que l'arbitre était au club de l'AS GOSIER, ce club peut donc bénéficier des dispositions de l'article 35 et être couvert pour les saisons 2021/2022 et 2022/2023.

Dossier N°5 :

Arbitre : NOC Marcoven

Club quitté : AS NENUPHARS - Club d'accueil : EQUINOXE PETIT CANAL

La Commission,

Après étude du dossier,

- Considérant que l'arbitre ne motive pas sa demande de changement de club, ni sur sa demande de licence ni par un courriel.
- Considérant l'article 33.C : « *les arbitres licenciés dans un club (...) ne peuvent couvrir leur club que si leur demande est motivée par l'une des raisons suivantes dont une modification de situation professionnelle ou personnelle, laissée à l'appréciation de la Commission compétente.* »

Par ces motifs, demande à l'arbitre d'adresser, à l'instance régionale de la Guadeloupe (sgeneral@lgfoot.fr et en copie à tbrossard@guadeloupe.fff.fr), ainsi que son club quitté, avant le 20 Octobre, un courrier ou courriel indiquant les réelles raisons de ce changement de club. Le dossier reste en instance.

Pasyonéman ten nou !

Dossier N°6 :

Arbitre : PENSEDENET Ronique

Club quitté : RAPID CLUB - Club d'accueil : EQUINOXE PETIT CANAL

La Commission,
Après étude du dossier,

- Considérant que l'arbitre ne motive pas sa demande de changement de club, ni sur sa demande de licence ni par un courriel.
- Considérant l'article 33.C : « *les arbitres licenciés dans un club (...) ne peuvent couvrir leur club que si leur demande est motivée par l'une des raisons suivantes dont une modification de situation professionnelle ou personnelle, laissée à l'appréciation de la Commission compétente.* »

Par ces motifs, demande à l'arbitre d'adresser, à l'instance régionale de la Guadeloupe (sgeneral@lgfoot.fr et en copie à tbrossard@guadeloupe.fff.fr), ainsi que son club quitté, avant le 20 Octobre, un courrier ou courriel indiquant les réelles raisons de ce changement de club. Le dossier reste en instance.

Dossier N°7 :

Arbitre : WILLIAM Jimmy

Club quitté : EVOLUCAS - Club d'accueil : AJSF

La Commission,
Après étude du dossier,

- Considérant que le club n'est plus engagé dans le championnat depuis deux années.
- Considérant que M.WILLIAM est libre de tout engagement.

Par ces motifs, dit que l'arbitre couvre dès la saison 2021/2022 le club de l'AJSF

Dossier N°8 :

Arbitre : ZADIGUE Yanel

Club quitté : ETOILE FILANTE - Club d'accueil : SOLIDARITE SCOLAIRE

La Commission,
Après étude du dossier,

- Considérant que l'arbitre ne motive pas sa demande de changement de club, ni sur sa demande de licence ni par un courriel.
- Considérant l'article 33.C : « *les arbitres licenciés dans un club (...) ne peuvent couvrir leur club que si leur demande est motivée par l'une des raisons suivantes dont une modification de situation professionnelle ou personnelle, laissée à l'appréciation de la Commission compétente.* »

Par ces motifs, demande à l'arbitre d'adresser, à l'instance régionale de la Guadeloupe (sgeneral@lgfoot.fr et en copie à tbrossard@guadeloupe.fff.fr), ainsi que son club quitté, avant le 20 Octobre, un courrier ou courriel indiquant les réelles raisons de ce changement de club. Le dossier reste en instance.

3. Situation des clubs en infraction

La Commission décide d'écrire une dérogation qui sera soumise au prochain Conseil de Ligue.

4. Questions et informations diverses

Un membre de la Commission demande que les documents de travail soient transmis 48 heures avant la réunion pour une étude au préalable.

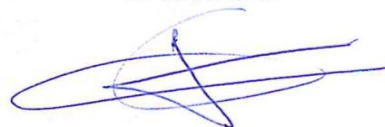
Le Président

J. MARTIAL



Le Secrétaire

J. GABRIEL



Pasyonémen ten nou !